

Publié par : juridique
Date de dépôt : 23/06/2025
Date de retrait : 23/08/2025



COMMUNE DE VENELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 17 Juin 2025
à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	28

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, DAVID THUILLIER, BERNARD ROUBY, VALERIE BUSSO, DENIS RUIZ, SYLVIE ANDRE, NICOLAS CONRAD, VIRGINIE GINET, ALAIN SOLAZZI, DOMINIQUE ALLIBERT, DAVID FERNANDEZ, GISELE GEILING, BRIGITTE CORDARO, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, JOSEPH TORCHIO, ANNIE MOUTHIER, SYLVIE FEUGA.

POUVOIRS : MARIE-ANNICK AUPEIX A CASSANDRE DUPONT, MARTINE HENON A GISELE GEILING, OLIVIER BRUN A FRANCOISE WELLER, THIBAUT DEMARIA A NICOLAS CONRAD, JEAN-YVES SALVAT A ANNIE MOUTHIER.

ABSENT : LIONEL TCHAREKLIAN.

Délibération n°

N° D2025-109

Objet

SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX AVEC CITEO POUR LA GESTION DES DECHETS ABANDONNES DIFFUS

Exposé des motifs :

La société agréée Citeo et la Collectivité ont signé une convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus en juin 2024.

Cette convention a été établie en application des articles L. 541-10-2 et R. 541-116 du Code de l'environnement.

Elle se conforme au cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique (EMPG) de la période et à l'arrêté interministériel d'agrément de la Société Citeo en vigueur en 2023 et prolongé en 2024.

Cet agrément permet notamment à Citéo de soutenir les collectivités territoriales dans leurs actions de lutte contre les déchets abandonnés.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, l'agrément de la société Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Citeo doit proposer à la Collectivité la signature d'une convention-type unique ayant fait l'objet d'une coordination entre les éco-organismes de la Filière REP EMPG. Cette convention-type unique intègre les simplifications identifiées lors des premières années de soutien des collectivités territoriales.

Accuse de réception en préfecture
013-241341130-20250623-DM2025_0109-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

continuité des projets déjà engagés, grâce à la substitution de la convention unique à la convention déjà signée par la collectivité.
Les parties se sont ainsi accordées pour modifier la Convention, donnant lieu au présent avenant.

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3, R.2311-9 et L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 541-10-2 et R. 541-116,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2023 par lequel la société CITEO a été agréée pour une durée d'un an en tant qu'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 prolongeant l'agrément de l'éco-organisme CITEO pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029,

Vu la délibération n°2024-103 en date du 11 juin 2024 relative à la signature d'une convention de soutien avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus,

Vu le projet d'avenant à la convention annexé,

Vu l'Agenda 2030 de la commune et notamment le défi n°3 « Limiter la production des déchets et améliorer leur gestion » et le défi n°6 « Lutter contre les pollutions ».

Le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention « Communes et groupements communaux » avec CITEO pour lutter contre les déchets diffus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe SANMARTIN 
------------------------------------	--

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250623-DM2025_0109-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025